

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 7 avril 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 avril 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.  
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 25

## **ORDRE DU JOUR**

No 2014-04-0123

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

7 avril 2014

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

8.1 Confirmation de la vocation muséale de l'édifice de la place du Marché

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La mise sur pied d'un programme d'épandage d'un produit anti-moustique dans le quartier Saint-Edmond.
- Le refus de Parcs Canada d'ouvrir les écluses pour réduire les risques d'inondation par la crue printanière de la rivière Richelieu.
- Une pétition demandant le pavage de la rue De Rouville est déposée.
- Les compteurs de nouvelle génération que compte installer Hydro-Québec.
- Les boisés qui ont été acquis par la Ville dans le cadre de la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.
- Le litige opposant Guy Samson et Yves Cloutier dans lequel la Ville a été impliquée.
- La position de la Ville à l'égard de la relocalisation des installations du Groupe Scout.

- - - -

Messieurs les conseillers François Auger et Hugues Larivière quittent leur siège, ainsi que la salle des délibérations.

### **PROCÈS-VERBAUX**

No 2014-04-0124

**Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 mars 2014**

---

7 avril 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 17 mars 2014, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-04-0125

**Proclamation du « Mois de la jonquille »**

CONSIDÉRANT que la « Société canadienne du cancer » est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT que les actions de la « Société canadienne du cancer » contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le « Mois de la jonquille » et que la « Société canadienne du cancer » lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de québécois et québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT que la jonquille est le symbole de vie de la « Société canadienne du cancer » dans la lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du « Mois de la jonquille », c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la « Société canadienne du cancer » pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie » ;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le « Mois de la jonquille » fait une réelle différence et contribue à aider la « Société canadienne du cancer » à financer des projets

7 avril 2014

de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des québécois et québécoises ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le mois d'avril soit décrété « Mois de la jonquille » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la « Société canadienne du cancer ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-04-0126

**Modification aux règles de régie interne des comités du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Résolution n° 2011-07-0365**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règles de régie interne des comités du Conseil municipal de façon à ce que la nomination des présidents et vice-présidents des comités relève du maire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'article 5 des règles de régie interne des comités du Conseil municipal constituant l'annexe « A » de la résolution n° 2011-07-0365, soit remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 5 : Présidents et vice-présidents**

Pour chacun des comités, le maire nomme, parmi les membres de cedit comité, un président.

Le maire peut également nommer un vice-président. Le rôle du vice-président est de remplacer le président lorsque ce dernier est absent ou dans l'impossibilité d'agir. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

7 avril 2014

No 2014-04-0127

**Demandes à Hydro-Québec concernant les compteurs de nouvelle génération**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec projette de remplacer tous les compteurs électromécaniques présentement utilisés pour mesurer la quantité d'électricité consommée par des compteurs dits « de nouvelles génération » ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec projette d'imposer aux propriétaires d'immeuble refusant l'installation de compteurs de nouvelle génération des frais d'installation de 98 \$, plus des frais de relève de 206 \$ par année ;

CONSIDÉRANT que ces compteurs de nouvelle génération enregistrent et transmettent automatiquement les données de consommation à Hydro-Québec par le biais de radiofréquences émises dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT les nombreux articles, messages et reportages publiés et diffusés dans la population portant sur les effets de ces radiofréquences sur la santé des personnes ;

CONSIDÉRANT les craintes de nombreux citoyens et leur hésitation à accepter le remplacement des compteurs apposés sur leur bâtiment ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir une rencontre d'information afin de rassurer la population sur les effets que peuvent avoir les compteurs de nouvelle génération sur la santé des gens et qu'il y a lieu de reporter l'installation de ces appareils tant qu'une telle rencontre n'aura pas été tenue et que la population n'aura pas été bien renseignée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à Hydro-Québec de tenir, dans les plus brefs délais, une rencontre d'information afin de renseigner la population sur les effets que les compteurs de nouvelle génération sont susceptibles d'avoir sur la santé des personnes et de reporter toute installation de tels compteurs sur le territoire de la municipalité tant qu'une rencontre d'information n'aura pas été tenue.

Que la Ville appuie la motion adoptée par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteur de nouvelle génération et leur offrir le choix d'une autre type de compteur sans leur imposer les frais punitifs qui sont de 98 \$ à l'installation et de 206 \$ par année pour la relève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 avril 2014

**RESSOURCES HUMAINES**

No 2014-04-0128

**Embauche d'un chef de division et trésorier adjoint au Service des finances**

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2013-09-0467 adoptée le 25 septembre 2013, par laquelle le Comité exécutif modifiait l'organigramme du Service des finances de façon, entre autres, à créer un nouveau poste de chef de division et trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT que ce poste est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'embauche de madame Manon Chabot au poste de chef de division et trésorier adjoint au Service des finances avec entrée en fonction le ou vers le 28 avril 2014.

Que les conditions de travail de Madame Chabot soient celles inscrites au répertoire des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit soumise à une période de probation de douze (12) mois calendrier. Si cette période de probation est concluante, Madame Chabot sera confirmée à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-04-0129

**Prolongation du contrat de travail monsieur André Fortier, directeur adjoint au Service de police**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur André Fortier, directeur adjoint du Service de police est échu depuis le 28 mars 2014 et qu'il y a lieu de pourvoir à sa prolongation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la prolongation du contrat de travail de monsieur André Fortier à titre de directeur adjoint du Service de police et ce, pour une année, soit jusqu'au 28 mars

7 avril 2014

2015, avec possibilité de prolongation pour une deuxième année optionnelle, soit jusqu'au 28 mars 2016.

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2014-04-0130

**Appel d'offres – SA-810–AD-13 – Prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour les travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-810-AD-13 et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un montant total d'environ 4 669 032,71 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1212.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de cedit règlement n° 1212 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 avril 2014

No 2014-04-0131

**Appel d'offres – SA-883-AD-14 – Mise à niveau et implantation de contrôle pour divers postes de pompage**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la mise à niveau et l'implantation de systèmes de contrôle à divers postes de pompage ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par « SAJB inc. » est non conforme aux exigences du devis de soumissions en raison du fait que cette entreprise ne possède pas la licence appropriée pour ce type de travaux ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Filtrum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Filtrum inc. », le contrat pour la mise à niveau et l'implantation de systèmes de contrôle à divers postes de pompage, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission SA-883-AD-14, pour un montant total de 124 977.83, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 124 977,83 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2014-04-0132

**Abrogation de la résolution n° 2013-07-0407 – Gratuité du stationnement sur une section de la rue Richelieu**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-07-0407, adoptée le 15 juillet 2013, par laquelle le Conseil municipal décrétait la gratuité du stationnement sur rue sur le tronçon de la



7 avril 2014

rue Richelieu compris entre les rues Saint-Georges et Frontenac, pendant la durée des travaux de réfection de l'entrée sud du Vieux-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de ce tronçon de la rue Richelieu sont maintenant terminés et qu'il y a en conséquence lieu de mettre fin à cette gratuité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la résolution n° 2013-07-0407 adoptée le 13 juillet 2013 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2014-04-0133

**Appel d'offres – SA-2151–TP-13 - Démolition de certains bâtiments du centre-ville**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de démolition de certains bâtiments du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & fils inc. », le contrat pour des travaux de démolition de certains bâtiments du centre-ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2151-TP-13, pour un montant total de 416 726,89, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1196.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 avril 2014

No 2014-04-0134

**Appel d'offres – SA-2161–TP-13 – Entretien et réparation des ascenseurs et monte-charges**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien et la réparation des ascenseurs et monte-charges ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) ltée », le contrat pour l'entretien et la réparation des ascenseurs et monte-charges pour l'année 2014, de même que pour les années 2015 à 2018 pour lesquelles le présent contrat sera reconduit à moins d'un préavis de non renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2161-TP-13 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 122 383,99, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux divers postes comptables concernés par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des années 2015 à 2018 pour la portion de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0135

**Appel d'offres – SA-2171–TP-14 – Services d'entretien, d'inspection et de réparation des climatiseurs**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'entretien, d'inspection et de réparation des climatiseurs ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Forsair inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

7 avril 2014

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Forsair inc. », le contrat pour les services d'entretien, d'inspection et de réparation des climatiseurs, pour la période du 15 avril 2014 au 14 avril 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2171-TP-14 et en fonction des besoins rencontrés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 163 264,50, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux divers postes comptables concernés par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des années 2015 à 2017 pour la partie de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**URBANISME**

No 2014-04-0136

**DDM 2013-3156 – « Enseignes Transworld » - Immeuble situé au 25 route 104**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » et affectant l'immeuble situé au 25, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 246 du cadastre du Québec et situé au 25, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes qui dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

7 avril 2014

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 246 du cadastre du Québec et situé au 25, route 104.

Que soit autorisée :

- l'installation d'enseignes dont la hauteur excède la hauteur de la marquise sur laquelle elles seront installées ;
- l'installation d'une seconde enseigne détachée alors qu'une seule est autorisée ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3156-01 à DDM-2013-3156-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser :

- une superficie totale d'enseignes détachées de 12,10 m<sup>2</sup>, soit 2,6 m<sup>2</sup> supérieurs à la superficie totale maximum prescrite à 9,5 m<sup>2</sup> ;
- une enseigne détachée dont la hauteur excède de 6,6 m la hauteur maximale prescrite à 9,2 m.

Cependant, la hauteur des enseignes détachées pourra excéder de 3 m cette hauteur maximum prescrite à 9,2 m.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0137

**DDM 2013-3157 – « Enseignes Transworld » - Immeuble situé au 225, boulevard Industriel**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » et affectant l'immeuble situé au 225, boulevard Industriel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 474 du cadastre du Québec et situé au 225, boulevard Industriel ;

7 avril 2014

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes qui dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 474 du cadastre du Québec et situé au 225, boulevard Industriel.

Que soit autorisée l'installation d'enseignes dont la hauteur dépasse la hauteur de la marquise sur laquelle elles seront installées, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3157-01 à DDM-2013-3157-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'implantation d'une enseigne détachée dans le triangle de visibilité.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0138

**DDM 2013-3158 – « Enseignes Transworld » - Immeuble situé au 604, chemin du Grand-Bernier Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » et affectant l'immeuble situé au 604, chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 977 883 du cadastre du Québec et situé au 604, chemin du Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes qui dérogent aux normes prescrites ;

7 avril 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 977 883 du cadastre du Québec et situé au 604, chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit autorisée l'installation d'enseignes dont la hauteur excède la hauteur de la marquise sur laquelle elles seront installées, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3158-01 à DDM-2013-3158-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne détachée empiétant dans la distance à respecter d'une ligne de terrain.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-04-0139

**DDM 2013-3166 – Monsieur Éric Faucher – Immeuble situé au 675, rue Trotter**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Faucher pour « 9054-7068 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 675, rue Trotter.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Faucher pour la compagnie « 9054-7068 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 487 du cadastre du Québec et situé au 675, rue Trotter ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une allée d'accès, d'un espace de chargement ou de déchargement et d'un tablier de manœuvre qui ne sont pas recouverts d'asphalte, de béton ou de pavé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2014 ;

7 avril 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Faucher pour « 9054-7068 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 487 du cadastre du Québec et situé au 675, rue Trotter.

Que soit autorisé l'aménagement d'une allée d'accès, d'un espace de chargement ou de déchargement et d'un tablier de manœuvre qui ne sont pas recouverts d'asphalte, de béton ou de pavé, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3166-01 à DDM-2013-3166-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition que l'espace identifié sur le plan DDM-2013-3166-04 soit ainsi recouvert.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-04-0140

**DDM 2014-3178 – « Service de buanderie Pyramide inc. » – Immeuble situé au 749, avenue Thomas**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Service de buanderie Pyramide inc. » et affectant l'immeuble situé au 749, avenue Thomas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Service de buanderie Pyramide inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 190 du cadastre du Québec et situé au 749, avenue Thomas ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur une superficie supérieure à la superficie d'agrandissement maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Service de buanderie Pyramide inc. » à

7 avril 2014

l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 190 du cadastre du Québec et situé au 749, avenue Thomas.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal, dont l'usage exercé est protégé par droits acquis, sur une superficie de 408 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximum d'agrandissement est prescrite à 206 m<sup>2</sup>, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3178-01 à DDM-2014-3178-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0141

**DDM 2014-3186 – Monsieur Yannick La Haye – Immeuble constitué du lot 4 270 994 du cadastre du Québec et situé aux 20-22, de la rue Grégoire**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yannick La Haye et affectant l'immeuble constitué du lot 4 270 994 du cadastre du Québec et situé aux 20-22, de la rue Grégoire.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yannick La Haye à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 994 du cadastre du Québec et situé aux 20-22, de la rue Grégoire ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre un projet de lotissement et de construction qui déroge aux normes ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yannick La Haye et affectant l'immeuble constitué du lot 4 270 994 du cadastre du Québec et situé aux 20-22, rue Grégoire.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 0,61 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 11 m, de même



7 avril 2014

que la construction d'un bâtiment d'habitation trifamilial dont la marge latérale totale sera de 1,15 m inférieure à la marge latérale totale minimum prescrite à 4 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3186-01 à DDM-2014-3186-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout selon la condition suivante :

- l'architecture du bâtiment proposée au plan DDM-2014-3186-04 doit être modifiée afin de correspondre à la proposition illustrée au plan DDM-2014-3186-05.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-04-0142

**DDM 2014-3189 – Madame Nicole Goyette – Immeuble situé au 760 – 3<sup>e</sup> Rue**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Goyette et affectant l'immeuble situé au 760 – 3<sup>e</sup> Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 359 du cadastre du Québec et situé au 760 – 3<sup>e</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le remplacement du garage attenant au bâtiment principal par un nouveau garage attenant empiétant dans la marge latérale minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 359 du cadastre du Québec et situé au 760 – 3<sup>e</sup> Rue.

Que soit autorisé le remplacement du garage attenant au bâtiment principal actuel par un nouveau garage attenant empiétant de 0,55 m dans la marge latérale prescrite à 1,2 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3189-01 à DDM-2014-3189-04 et aux annotations qui y sont inscrites,

7 avril 2014

lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-04-0143

**UC 2014-3199 – Madame Josée Lacasse et monsieur Adam Jobin – Immeuble situé au 84, rue Mailloux**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Lacasse et monsieur Adam Jobin et affectant l'immeuble situé au 84, rue Mailloux.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Lacasse et monsieur Adam Jobin et affectant l'immeuble situé au 84, rue Mailloux ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Lacasse et monsieur Adam Jobin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 065 du cadastre du Québec et situé au 84, rue Mailloux.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2014-3199-01 à UC-2014-3199-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

7 avril 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0144

**PIIA 2014-3190 – Madame Nicole Goyette – Immeuble situé au 760 – 3<sup>e</sup> Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nicole Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 359 du cadastre du Québec et situé au 760 – 3<sup>e</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du garage attenant au bâtiment principal par un nouveau garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nicole Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 359 du cadastre du Québec et situé au 760 – 3<sup>e</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du garage attenant au bâtiment principal existant par un nouveau garage attenant, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3190-01 à PIA-2014-3190-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0145

**PIIA-2014-3196 – Madame Julie Gagnon et monsieur Philippe Chevalier – Immeuble situé au 36, rue Pierre-Paul-Demaray**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Julie Gagnon et

7 avril 2014

monsieur Philippe Chevalier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 940 du cadastre du Québec et situé au 36, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit par une composition de maçonnerie et de déclin de bois d'ingénierie posé à l'horizontale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Julie Gagnon et monsieur Philippe Chevalier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 940 du cadastre du Québec et situé au 36, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3196-01 à PIA-2014-3196-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- la façade principale doit être entièrement recouverte d'un revêtement extérieur de bois véritable ou d'un déclin imitant le bois véritable posé à la verticale.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0146

**PIIA-2014-3208 – Monsieur David Bourgoin – Immeuble situé aux 285-289, 8<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur David Bourgoin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 549 du cadastre du Québec et situé aux 285-289, 8<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2014 ;

7 avril 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur David Bourgoïn à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 549 du cadastre du Québec et situé aux 285-289, 8<sup>e</sup> Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3208-01 à PIA-2014-3208-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-04-0147

**PIIA 2014-3211 – « Fiducie familiale Maximus / Jean-François Gervais » - Immeuble situé aux 204-212, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Fiducie familiale Maximus / Jean-François Gervais » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 979 462 du cadastre du Québec et situé aux 204-212, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Fiducie familiale Maximus / Jean-François Gervais » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 979 462 et 4 979 465 du cadastre du Québec et situé aux 204-212, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lesquels consistent à obturer et modifier la taille de certaines ouvertures et à retirer des balcons, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3211-01 à PIA-2014-3211-06 et aux annotations qui y sont

7 avril 2014

inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit toutefois refusé le remplacement d'une fenêtre à guillotine à grands carreaux en PVC par un modèle à coulisse horizontal en PVC de même dimension.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-04-0148

**PIIA 2014-3212 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 41, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 034 du cadastre du Québec et situé au 41, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 034 du cadastre du Québec et situé au 41, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3212-01 à PIA-2014-3212-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

7 avril 2014

No 2014-04-0149

**Adoption du second projet de règlement n° 1238**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1238 a été tenue le 7 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1238 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1001 à même une partie de la zone C-1034, afin de :
  - modifier les normes prescrites aux terrains desdites zones ;
  - d'exiger l'aménagement spécifique d'une bande tampon (Catégorie de zone « K »), à même la zone C-1001 ainsi agrandie;lesquelles zones sont situées à l'est du boulevard du Séminaire Nord entre les rues Cayer et Lachance;
- d'autoriser les usages C4-02-01 (Salle de billard), C4-02-11 (Golf ou pratique de golf intérieur) et l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage complémentaire à un usage principal des classes 3 et 4 du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-1048. Cette zone est délimitée au nord par la rue Pierre-Caisse, à l'est par la rue Choquette, au sud et à l'ouest par l'Autoroute 35;
- d'autoriser l'usage C4-02-11 (Golf ou pratique de golf intérieur) et l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage complémentaire à un usage principal des classes 3 et 4 du groupe Commerce et service (C), dans la zone C-1055, laquelle zone est délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RÈGLEMENTS**

No 2014-04-0150

**Adoption du règlement n° 1227**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1227 a été tenue le 17 mars 2014 ;

7 avril 2014

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1227 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1227 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1227 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5041, à même une partie de la zone A-5039, délimitée à l'ouest par la route 133 et au sud par le chemin de la Grande-Ligne ;
- de modifier l'affectation des zones H-1061 et H-1063 présentement à dominance habitation par une affectation à dominance commerciale, d'autoriser spécifiquement certaines sous-classes d'usages, comme les services personnels, professionnels ou spécialisés et de modifier en conséquence les dispositions spéciales. Ces zones sont situées à l'ouest du boulevard Séminaire Nord entre les rues Sainte-Marie et Bellefleur ;
- de réduire les normes relatives à la marge avant minimale et aux dimensions des terrains de la zone H-1718, délimitée à l'est par la rue Smith et à l'ouest par la rue Jacques-Cartier Sud ;
- d'autoriser la sous-classe d'usages P1-02 « Services de santé » et de réduire à « 1 » le nombre minimal de logements de la classe « Mixte » dans la zone C-1510, délimitée à l'est par la rue Champlain et au sud par la rue Saint-Georges ;
- d'autoriser les usages de la classe C1, C2 et C3 à l'exception de la sous-classe C2-05 « Stationnement » dans la zone C-1766, délimitée à l'est par la rue Champlain et au sud par la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 logements maximum et de modifier en conséquence, les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions du terrain dans la zone H-1598, délimitée au nord par la rue Lasalle, au sud par la rue Boisvert et à l'ouest par la rue des Carrières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



7 avril 2014

No 2014-04-0151

**Adoption du règlement n° 1235**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1235 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1235 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1235 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux, tel qu'amendé par le règlement n° 1176 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 19 février 2014
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 12 mars 2014
- Registre cumulatifs des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à que de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de janvier à mars 2014
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1231
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1212
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1232

7 avril 2014

-----

## **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N<sup>o</sup> 2014-006**

Réclamations :

- A) Madame Carmen Roy pour madame Adélia Cormier – réclamation pour blessures corporelles dans le stationnement du Centre des aînés situé au 78, rue Clermont
- B) Madame Sylvie Martin, domiciliée sur la rue Toupin – blessure corporelle pour trottoir glacé sur la rue Saint-Louis
- C) M. Gaétan Moreau, domicilié au 1156, rue Bellerive – réclamation pour essui-glace endommagé par un policier.
- D) Madame Micheline Grenier, domicilié au 376, rue Thibodeau, app. 12 – réclamation pour dommages corporels
- E) Madame Louise Daoust, domiciliée au 417, rue McMillan, app. 8 – dommages corporels causé par la glace sur le trottoir
- F) M<sup>e</sup> Dominique Senécal, avocate, pour sa cliente madame Patricia Angers – réclamation pour blessures corporelles à cause d'une crevasse dans la glace sur le site des patinoires du secteur L'Acadie
- G) Monsieur Pierre De Grace, domicilié au 26, rue Réal-Trépanier – réclamation pour perte financière due à une erreur de permis par la Ville
- H) Monsieur Jean Desmarais, domicilié au 176, rue Longueuil – réclamation pour dommages à une porte de sa résidence ouverte par la force

-----

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

7 avril 2014

- Les compteurs de nouvelle génération que compte installer Hydro-Québec.
- Les travaux effectués par le conseiller spécial au développement économique.

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Aucun commentaire n'est émis.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2014-04-0152

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 21 h 00

Maire

Greffier